

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Département du Calvados</p> <p>Arrondissement de Caen</p>	<p align="center">EXTRAIT DE REGISTRE</p> <p align="center">DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal</p> <p align="center">de la Commune de SOIGNOLLES</p> <p align="center">14190</p>
<p><u>Date d'affichage :</u> 11 / 10 / 2022</p> <p><u>Date de convocation :</u> 30 / 09 / 2022</p> <p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 8 Présents : 6 Absents : 2 Votants : 6</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le mercredi cinq octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Fieffé Patricia, Mme Delalande Soizic, Mr Besançon Geoffroy, Mme Le Coguic Ophélie, Mr Leboyer Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe.</p> <p><u>Était absente excusée</u> : Mme Menard Céline.</p> <p><u>Était absent non excusé</u> : Mr Van Steenwinkel Sébastien.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mr Leboyer Hugues</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Délibération 2022-10-05-002 Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE</p>	<p>Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.</p> <p>Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,</p> <p>Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,</p> <p>Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.</p> <p>CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service), - Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer, - Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le **07/10/2022** et publication ou notification du **11/10/2022**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le maire,
Patricia FIEFFÉ

